

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le mardi 9 juin 2026 à 19 h,
à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Madame la conseillère, Manon Handfield
Madame la conseillère, Catherine Rondeau
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau
Monsieur le conseiller, René Laprade

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame
Maud Allaire.

Sont également présentes :

Madame Mélanie Turcotte, greffière adjointe
Monsieur Thierry Larrivée, directeur général

Est absent :

Monsieur Stéphane Desrosiers, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION – ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. RÈGLEMENT
 - 5.1 Adoption – Règlement A-103-1 – Modifiant le Règlement A-103 relatif à la signalisation afin de modifier les annexes « A » et « B » pour ajouter une interdiction de stationnement dans les rues Legendre et Saint-Antoine et de modifier la limite de vitesse sur le rang du Ruisseau
6. FINANCES ET TRÉSORERIE
 - 6.1 Dépôt – Liste des déboursés – Mai 2026
 - 6.2 Autorisation des dépenses financées – Fonds de roulement – Rapport financier 2025
7. GESTION DU PERSONNEL
 - 7.1 Dépôt – Rapport – Mouvement de personnel – Mai 2026
 - 7.2 Modification de l'organigramme et nominations
8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Dépôt – Rapport sommaire – Permis de construction – Mai 2026
 - 8.2 Planification des besoins d'espace du CSSP – Ville de Contrecoeur
 - 8.3 Demande d'exemption RCI – Zone industrielle – Lot 5 024 824, rue des Aciéries

- 8.4 Autorisation de signature – Cessions de plusieurs rues
- 8.5 Demande d'octroi d'un nouveau droit – Bail hydrique no 2001-61 – Place François-De Sales-Gervais – Quai municipal de Contrecoeur
- 9. ASSAINISSEMENT ET GESTION DE L'EAU
 - 9.1 Entente – Opération de l'usine de traitement des eaux – Ville de Saint-Amable
- 10. LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 Droit de passage – Tour cycliste CIBC Charles-Bruneau
 - 10.2 Demande d'aide financière – Programme de support et de reconnaissance à l'excellence – Émilie Lemire
 - 10.3 Demande d'aide financière – Organisme Les Événements Diable au Cœur – Organisation du festival Les Diablerie de Contrecoeur – Édition 2026
 - 10.4 Autorisation de dépôt – Dossier de candidature à Espace MUNI afin de renouveler la reconnaissance de la Ville de Contrecoeur à titre de Municipalité amie des enfants
- 11. COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES
 - 11.1 Demande d'aide financière – 2e édition de la Journée interculturelle de Contrecoeur
 - 11.2 Demande d'aide financière – Club d'échecs Le Pion Fringant
- 12. SÉCURITÉ INCENDIE
 - 12.1 Programme d'aide financière – Formation pompiers
 - 12.2 Demande d'appui – Ville de Varennes – Dépôt d'une demande de subvention – Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Bonification des équipements désincarcération pour les véhicules autres que les véhicules de promenade
 - 12.3 Adjudication de contrat – Appel d'offres 2026-INC-01 – Acquisition d'un camion autopompe
- 13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 13.1 Régie du bâtiment du Québec – Demande de normes moins contraignantes
 - 13.2 Demande d'appui – Comité pour la protection des berges – Demande de rétablissement d'un programme d'aide financière fédéral
 - 13.3 Nomination – Maire suppléant – Juillet 2026 à septembre 2026
- 14. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la Loi sur les cités et villes, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence de la greffière adjointe des Services juridiques et greffe et du directeur général.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

2026-06-109

ADOPTION – ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau
Appuyé par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-06-110

ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur des délais prévus par la Loi sur les cités et villes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau
Appuyé par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

RÈGLEMENT

2026-06-111

ADOPTION – RÈGLEMENT A-103-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT A-103 RELATIF À LA SIGNALISATION AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES « A » ET « B » POUR AJOUTER UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS LES RUES LEGENDRE ET SAINT-ANTOINE ET DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR LE RANG DU RUISSEAU

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier les annexes « A » et « B » du Règlement A-103 relatif à la signalisation afin d'ajouter une interdiction de stationnement sur la rue Legendre et de modifier la limite de vitesse sur le rang du Ruisseau;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au projet de règlement depuis son dépôt initial, lesquelles consistent notamment à ajouter une restriction de stationnement sur la rue devant l'immeuble situé au 5037, rue Legendre, ainsi qu'à modifier une interdiction de stationnement sur la rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais requis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau
Appuyé par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement A-103-1 modifiant le Règlement A-103 relatif à la signalisation afin de modifier les annexes « A » et « B » pour ajouter des restrictions de stationnement dans les rues Legendre et Saint-Antoine et modifier la limite de vitesse sur le rang du Ruisseau.

ADOPTÉE

FINANCES ET TRÉSORERIE

DÉPÔT – LISTE DES DÉBOURSÉS – MAI 2026

Le directeur du Service des Finances et trésorerie par intérim dépose la liste des déboursés du mois de mai 2026.

2026-06-112

AUTORISATION DES DÉPENSES FINANCIÉES – FONDS DE ROULEMENT –
RAPPORT FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement 285-88 relatif à la création d'un Fonds de roulement et ses amendements;

CONSIDÉRANT la préparation des rapports financiers 2025 présentement en cours.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyé par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER un emprunt d'un montant de 403 062.62 \$ au Fonds de roulement, remboursable par versements égaux, sur une période de 5 ans, à compter de 2026.

D'ENTÉRINER un emprunt d'un montant de 148 461.76 \$ au Fonds de roulement, remboursable par versements égaux, sur une période de 10 ans, à compter de 2026.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT – RAPPORT – MOUVEMENT DE PERSONNEL – MAI 2026

La greffière adjointe des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport de mouvement du personnel numéro MP-2026-05, préparé par la conseillère en ressources humaines en date du 2 juin 2026.

2026-06-113
MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME ET NOMINATIONS

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal de bâtir une organisation municipale moderne, tout en maintenant les dépenses à un niveau correspondant à la capacité de payer des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT les défis croissants auxquels font face les municipalités québécoises et les ressources limitées pour y faire face;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel survenu au cours des derniers mois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur René Laprade
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER les modifications proposées à l'organigramme de la Ville, à savoir:

- L'abolition de la Direction des services juridiques et du greffe, qui sera remplacée par la Direction du greffe, laquelle comprendra, en plus de la direction, un poste de technicien(ne) en documentation, et qui sera appuyée par un(e) secrétaire.
- La création d'un poste permanent additionnel de technicien en assainissement des eaux.

DE PROCÉDER à la nomination de:

- M. Félix Laporte, à compter du 1er juillet 2026, à titre de trésorier et de directeur général adjoint intérimaire, de lui confier la responsabilité des finances, du greffe, des ressources humaines et de l'informatique, et de fixer sa rémunération à l'échelon 8 de la classe 13*
- Me Mélanie Gagné Turcotte, à compter du 10 juin 2026, à titre de greffière et directrice du Service du greffe, et de fixer sa rémunération à l'échelon 6 de la classe 11*.

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

DÉPÔT – RAPPORT SOMMAIRE – PERMIS DE CONSTRUCTION – MAI 2026

La greffière adjointe des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de mai 2026 présenté par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

2026-06-114

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CSSP – VILLE DE CONTRECOEUR

CONSIDÉRANT la Loi sur l'instruction publique, qui prévoient le processus de planification des besoins d'espace des centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis à la Ville sa Planification des besoins d'espace 2026, adoptée par son conseil d'administration le 21 avril 2026, afin qu'elle soit approuvée ou refusée par résolution du conseil municipal dans le délai prévu par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a participé aux étapes de consultation prévues au processus et que ses commentaires et préoccupations ont été pris en considération par le Centre de services scolaire des Patriotes;

CONSIDÉRANT QUE la Planification des besoins d'espace 2026 confirme notamment les besoins d'ajout d'espace scolaire à Contrecoeur et le maintien du projet de construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la Planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire des Patriotes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield

Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la Planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire des Patriotes, adoptée par son conseil d'administration le 21 avril 2026;

DE PRENDRE ACTE que les commentaires et préoccupations formulés antérieurement par la Ville ont été transmis et considérés par le Centre de services scolaire des Patriotes, notamment en ce qui concerne la future école primaire, l'offre de maternelle 4 ans, la desserte scolaire au secondaire et la mise en place d'un comité de concertation Ville–CSSP;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Centre de services scolaire des Patriotes ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, conformément aux exigences de la Loi sur l'instruction publique.

ADOPTÉE

2026-06-115

DEMANDE D'EXEMPTION RCI – ZONE INDUSTRIELLE – LOT 5 024 824, RUE DES ACIÉRIES

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exemption a été déposée en vertu de l'article 4 du Règlement U-101 sur le contrôle intérimaire relatif au secteur industriel, afin de permettre le remplacement du lot 5 024 824 du cadastre du Québec, circonscription de Verchères, par les lots 6 712 776 et 6 712 777 du cadastre du Québec, circonscription de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale vise à distinguer les secteurs développables des secteurs comportant des contraintes environnementales;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet démontre qu'il respecte les critères prévus à l'article 4 du Règlement U-101 sur le contrôle intérimaire relatif au secteur industriel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser cette demande d'exemption.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyé par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER, en vertu de l'article 4 du Règlement U-101 sur le contrôle intérimaire relatif au secteur industriel, la demande d'exemption visant le remplacement du lot 5 024 824 du cadastre du Québec, circonscription de Verchères, par les lots 6 712 776 et 6 712 777 du cadastre du Québec, circonscription de Verchères;

DE PRÉCISER que la présente autorisation vise uniquement l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande d'exemption.

ADOPTÉE

2026-06-116

AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSIONS DE PLUSIEURS RUES

CONSIDÉRANT QUE certains lots situés sur le territoire de la Ville sont destinés à des fins de rues publiques et de passage piétonnier;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont associés aux rues Dozois, des Patriotes, Joseph-Lamoureux, Louis-Fiset, des G éraniums, des Dahlias ainsi qu'à un passage piétonnier;

CONSIDÉRANT QUE ces lots doivent être cédés à la Ville afin d'être administrés à titre d'emprises publiques;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ces lots permettra à la Ville d'assurer la pleine maîtrise de ces emprises destinées à l'usage public.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acquisition, pour la somme d'UN DOLLAR (1,00 \$) par lot, des lots 6 297 727, 6 311 846, 6 198 228, 6 306 319, 6 389 801, 5 566 910, 6 295 806, 6 389 825, 6 389 837, 6 481 816, 5 336 944, 5 026 045, 4 814 421, 4 815 469, 4 815 471 et 4 815 472 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, destinés à des fins de rues publiques et de passage piétonnier;

D'AUTORISER la mairesse, ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière adjointe des Services juridiques et greffe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis aux fins de la présente.

ADOPTÉE

2026-06-117

DEMANDE D'OCTROI D'UN NOUVEAU DROIT – BAIL HYDRIQUE NO 2001-61
– PLACE FRANÇOIS-DE SALES-GERVAIS – QUAI MUNICIPAL DE
CONTRECŒUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville est titulaire du bail du domaine hydrique no 2001-61 visant une portion du domaine hydrique de l'État située dans le secteur du quai municipal et de la Place François-De Sales-Gervais;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« Ministère ») a informé la Ville que ce bail ne sera pas reconduit après le 31 décembre 2026 puisqu'il aura atteint la durée maximale prévue au cadre applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère invite la Ville à déposer une nouvelle demande d'octroi d'un droit d'occupation du domaine hydrique de l'État afin d'assurer la continuité de l'occupation municipale du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les lieux visés sont utilisés à des fins publiques, municipales et non lucratives, notamment pour l'accès au fleuve Saint-Laurent, la promenade, la détente et la mise en valeur du paysage riverain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le dépôt de cette demande ainsi que la signature des documents requis auprès du Ministère.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le dépôt, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'une demande d'octroi d'un nouveau droit d'occupation du domaine hydrique de l'État visant le secteur du quai municipal et de la Place François-De Sales-Gervais, en remplacement du bail hydrique no 2001-61;

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière adjointe des Services juridiques et greffe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis aux fins de la présente.

ADOPTÉE

ASSAINISSEMENT ET GESTION DE L'EAU

2026-06-118

ENTENTE – OPÉRATION DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX – VILLE
DE SAINT-AMABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Amable a manifesté son intérêt à conclure une entente intermunicipale avec la Ville relativement à l'opération de son usine de traitement des eaux usées et à l'échantillonnage de son réseau d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède l'expertise et les ressources nécessaires pour offrir ces services spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettrait d'optimiser les ressources du Service d'assainissement des eaux et de contribuer au maintien d'un poste permanent au sein du service;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu des modalités d'une entente d'une durée de trois (3) ans pour la prestation de ces services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de conclure cette entente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER l'Entente intermunicipale relative à l'opération de l'usine de traitement des eaux usées et à l'échantillonnage de l'eau potable à intervenir entre la Ville et la Ville de Saint-Amable;

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière adjointe des Services juridiques et greffe, à signer ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER les services concernés à mettre en œuvre les modalités de l'entente conformément aux obligations qui y sont prévues.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

2026-06-119

DROIT DE PASSAGE – TOUR CYCLISTE CIBC CHARLES-BRUNEAU

CONSIDÉRANT QUE onze (11) pelotons de quinze (15) cyclistes circuleront sur le territoire de la Ville, accompagnés de véhicules d'encadrement, de premiers soins, de dépannage mécanique et de véhicules balais;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement travaille en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les pelotons circuleront sur le territoire de la Ville entre 11 h et 12 h, arrivant de Verchères par la route Marie-Victorin (route 132), empruntant la montée Lapierre et retournant vers Verchères par le rang du Brûlé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur René Laprade

Appuyé par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le droit de passage du Tour cycliste CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de la Ville le 10 juillet 2026, entre 11 h et 12 h, dans le secteur de la montée Lapierre;

DE PRÉCISER que les organisateurs, les cyclistes, les accompagnateurs et tous les autres participants à l'événement doivent se conformer aux lois et règlements applicables, notamment au Code de la sécurité routière, aux règlements municipaux en vigueur ainsi qu'aux normes applicables en matière de protection de l'environnement;

DE DEMANDER aux organisateurs de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et la protection de l'environnement lors de leur passage sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE

2026-06-120

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SUPPORT ET DE RECONNAISSANCE À L'EXCELLENCE – ÉMILIE LEMIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de support et de reconnaissance à l'excellence pour Émilie Lemire, athlète identifiée « Espoir » en baseball féminin;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à encourager et à soutenir le talent sportif et culturel des jeunes Contrecoeurois qui performant à un niveau d'excellence québécois, canadien ou international;

CONSIDÉRANT QU'Émilie Lemire, jeune Contrecoeuroise de 15 ans, se démarque en baseball au sein de la l'Académie de baseball Canada (ABC U16);

CONSIDÉRANT l'analyse de la candidature et la recommandation formulée par le Comité consultatif en loisir, culture et développement social.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

DE VERSER une aide financière de 500 \$ à Émilie Lemire conformément au Programme d'attribution des aides financières, soit le Programme de support et de reconnaissance à l'excellence.

ADOPTÉE

2026-06-121

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ORGANISME LES ÉVÉNEMENTS DIABLE AU CŒUR – ORGANISATION DU FESTIVAL LES DIABLERIE DE CONTRECOEUR – ÉDITION 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la part de l'organisme Les Événements Diable au Cœur concernant l'organisation du festival Les Diableries de Contrecoeur pour l'édition 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue à l'animation du milieu, au rayonnement de la Ville ainsi qu'à sa vitalité culturelle et communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer la tenue de cet événement sur le territoire de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE VERSER une aide financière de 53 000 \$ à l'organisme Les Événements Diable au Cœur pour l'organisation de l'édition 2026 du festival Les Diableries de Contrecœur;

D'AUTORISER l'octroi d'une assistance technique sous forme de services municipaux d'une valeur estimée à 7 500 \$ pour la tenue de l'événement;

D'AUTORISER les services de la Ville à poser les gestes nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-122

AUTORISATION DE DÉPÔT – DOSSIER DE CANDIDATURE À ESPACE MUNI
AFIN DE RENOUVELER LA RECONNAISSANCE DE LA VILLE DE
CONTRECOEUR À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler sa reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE);

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permet de réaffirmer l'engagement de la Ville envers le mieux-être, la participation, la sécurité et l'épanouissement des enfants et des familles;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de cette reconnaissance nécessite le dépôt d'un dossier de candidature auprès d'Espace MUNI ainsi qu'un appui formel du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite poursuivre la mise en œuvre d'actions favorables aux enfants et aux familles sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le dépôt auprès d'Espace MUNI du dossier de candidature visant le renouvellement de la reconnaissance de la Ville à titre de Municipalité amie des enfants (MAE);

DE CONFIRMER que la mairesse et la cheffe de division vie communautaire agissent à titre de porteuses du dossier Municipalité amie des enfants (MAE);

DE RÉAFFIRMER l'engagement de la Ville à poursuivre la mise en œuvre d'actions favorables aux enfants et aux familles sur son territoire;

DE TRANSMETTRE à Espace MUNI les documents requis dans le cadre du renouvellement de la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE);

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière adjointe des Services juridiques et greffe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis aux fins de la présente.

ADOPTÉE

COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES

2026-06-123

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – 2E ÉDITION DE LA JOURNÉE INTERCULTURELLE DE CONTRECOEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la part de l'Association communautaire Fotomanan pour l'organisation de la 2^e édition de la Journée interculturelle de Contrecoeur qui aura lieu le 4 juillet 2026 au parc Cartier-Richard;

CONSIDÉRANT QUE l'événement s'adresse à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le festival vise à rassembler la population afin de célébrer la diversité culturelle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

DE VERSER une aide financière de 1 600 \$ et une assistance technique des services municipaux à l'Association communautaire Fotomanan pour l'organisation de la 2^e édition de la Journée interculturelle de Contrecoeur qui aura lieu le 4 juillet 2026 au parc Cartier-Richard.

ADOPTÉE

2026-06-124

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB D'ÉCHECS LE PION FRINGANT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la part du Club d'échecs Le Pion Fringant pour un projet de chandails;

CONSIDÉRANT QUE cette organisation fait rayonner la Ville en recevant divers championnats québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette organisation regroupe des personnes de tous les âges;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'échecs Le Pion Fringant souhaite réaliser un projet visant la confection d'une cinquantaine de chandails aux couleurs du Club d'échecs Le Pion Fringant, sur lesquels figurera le logo de la Ville de Contrecoeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

DE VERSER une aide financière de 500 \$ au Club d'échecs Le Pion Fringant pour les aider à défrayer les coûts de leur projet visant la confection d'une cinquantaine de chandails aux couleurs du Club d'échecs Le Pion Fringant.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE

2026-06-125

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bénéficier du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit la formation de trois (3) pompiers au programme « Pompier I » au cours de la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être transmise au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyé par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

DE CONFIRMER l'intention de la Ville de former trois (3) pompiers au programme « Pompier I » au cours de la prochaine année;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou son représentant autorisé, à transmettre tout document requis dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE

2026-06-126

DEMANDE D'APPUI – VILLE DE VARENNES – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – BONIFICATION DES ÉQUIPEMENTS DÉSINCARCÉRATION POUR LES VÉHICULES AUTRES QUE LES VÉHICULES DE PROMENADE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Varennes souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Coopération intermunicipale pour la bonification des équipements de désincarcération destinés aux véhicules autres que les véhicules de promenade;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à optimiser les services de sécurité incendie offerts à la population dans un contexte de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire appuyer cette démarche et qu'aucun coût n'est associé au projet pour la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyé par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'APPUYER le projet de bonification des équipements de désincarcération pour véhicules autres que les véhicules de promenade présenté par la Ville de Varennes dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Coopération intermunicipale;

DE CONFIRMER la participation de la Ville au projet advenant qu'une entraide soit requise lors d'interventions nécessitant ce type d'équipement spécialisé;

DE RECONNAÎTRE la Ville de Varennes à titre d'organisme responsable du projet et du dépôt de la demande d'aide financière;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou son représentant autorisé, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-127
ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES 2026-INC-01 –
ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT l'appel d'offre 2026-INC-01 relatif à l'acquisition d'un véhicule autopompe, publié sur SEAO, le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions aux montants suivants, incluant tous les items en options et les taxes :

CAMIONS CARL THIBAUT INC.	1 626 766,09 \$
L'ARSENAL/THIBAUT ET ASSOCIÉS	1 619 850,87 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie en date du 29 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition du véhicule autopompe, appel d'offres 2026-INC-01, à la compagnie L'Arsenal/Thibault et Associés pour un montant total de 1 619 850,87 \$ incluant tous les items en options et les taxes;

D'IMPUTER la présente dépense au Règlement E-107 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 764 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-06-128
RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC – DEMANDE DE NORMES MOINS
CONTRAIGNANTES

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des programmes d'aide financière gouvernementaux et nécessitent plusieurs années de planification avant leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au Code de construction du Québec pendant la phase de conception d'un projet peuvent entraîner des coûts additionnels importants, des délais supplémentaires ainsi que des honoraires professionnels additionnels;

CONSIDÉRANT QUE ces impacts peuvent compromettre la viabilité financière des projets municipaux et nuire à une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les démarches visant à adapter certaines dispositions applicables aux projets municipaux afin d'en favoriser la réalisation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau
Appuyé par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'APPUYER la démarche entreprise auprès de la Régie du bâtiment du Québec visant à modifier certaines dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin de :

- PERMETTRE la construction selon les normes en vigueur au moment de la conception du bâtiment;
- MAINTENIR les dispositions relatives à l'accessibilité universelle prévues au Code national du bâtiment de 2015;
- FAVORISER une approche conciliant l'accessibilité universelle, la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments et l'optimisation des investissements publics.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Régie du bâtiment du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC de Marguerite-D'Youville, à monsieur Jean-Bernard Émond, député de Richelieu, ainsi qu'à madame Suzanne Roy, députée de Verchères;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de tenir compte des réalités municipales lors de l'élaboration et de la mise à jour des normes applicables aux projets d'infrastructures municipales.

ADOPTÉE

2026-06-129

DEMANDE D'APPUI – COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BERGES –
DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités (TRAN) de la Chambre des communes a recommandé au gouvernement fédéral de rétablir un programme de protection des berges dans les secteurs où le corridor fluvial est particulièrement étroit;

CONSIDÉRANT QUE les phénomènes d'érosion observés entre Varennes, Verchères et Contrecoeur, incluant les berges des îles situées dans ce secteur du fleuve Saint-Laurent, peuvent compromettre la stabilité des terrains, des infrastructures, des habitats naturels ainsi que la sécurité des propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique, présente depuis plusieurs décennies, résulte de plusieurs facteurs combinés, notamment les vagues générées par la navigation commerciale et la navigation de plaisance, les variations des niveaux et des débits d'eau, les épisodes météorologiques extrêmes liés aux changements climatiques ainsi que certaines interventions humaines sur les rives;

CONSIDÉRANT QUE l'érosion des berges et des berges des îles s'accroît dans les secteurs où le corridor fluvial est plus étroit et où les impacts sur les rives sont amplifiés;

CONSIDÉRANT QUE la protection des berges et des berges des îles doit être réalisée de façon concertée, puisque les travaux effectués à un endroit peuvent aggraver l'érosion dans les secteurs voisins;

CONSIDÉRANT QUE le fleuve Saint-Laurent relève de la compétence du gouvernement fédéral en matière de navigation et de gestion de la voie maritime;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés aux études, aux travaux de stabilisation et aux ouvrages de protection nécessitent un soutien financier fédéral adapté à l'ampleur de la problématique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

DE RENOUVELER l'appui du conseil municipal au Comité pour la protection des berges dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de rétablir un programme d'aide financière fédéral permanent visant la protection et la stabilisation des berges du fleuve Saint-Laurent ainsi que des berges des îles dans les secteurs où le corridor fluvial est particulièrement étroit, notamment entre Varennes, Verchères et Contrecoeur;

DE DEMANDER que ce programme fédéral assure le financement des études et des travaux nécessaires à la protection, à la stabilisation et à la revégétalisation des berges et des berges des îles dans les secteurs touchés;

D'ENCOURAGER les citoyens riverains à adopter des pratiques d'aménagement responsables afin de contribuer à la préservation des berges et des berges des îles, ainsi que des écosystèmes du fleuve Saint-Laurent;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au gouvernement du Canada, aux députés des circonscriptions concernées, aux membres du Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités (TRAN) de la Chambre des communes, au ministre des Transports et du Commerce intérieur du Canada, au ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à madame Sherry Romanado, députée fédérale de la circonscription de Longueuil—Charles-LeMoyne ainsi qu'au Comité pour la protection des berges.

ADOPTÉE

2026-06-130
NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT – JUILLET 2026 À SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal est tenu de nommer un suppléant pour la période qu'il détermine, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque cette dernière est absente ou qu'elle est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur René Laprade à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026;

D'AUTORISER monsieur René Laprade à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

2026-06-131
LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ont tous été traités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau
Appuyé par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 29.

ADOPTÉE

Maud Allaire, mairesse

Mélanie Turcotte, greffière
Directrice du Service du greffe